

Le "Schmolitz"

Autor(en): **J.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **63 (1925)**

Heft 48

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-219898>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE FIFRE-MAJOR JEAN PINGUELY, DE CHARDONNE

De la Feuille d'Avis de Vevey :

L'HISTOIRE des musiques militaires vaudoises au temps de Leurs Excellences est encore peu connue. Les fifres et les tambours en constituaient l'élément essentiel, mais les tambours, et pour cause, ont fait parler d'eux plus que les fifres.

Le tambour-major a toujours été un personnage considérable et hautement considéré ; c'est presque un symbole de toute une époque militaire. Le fifre-major, qui ne pouvait pas éblouir la galerie par des exercices de canne de haute acrobatie, passait presque inaperçu. Il nous a paru, cependant, que quelques notes sur un des meilleurs fifre-major veveysans, pouvaient présenter quelque intérêt.

Voici son brevet de nomination :

« Nous, l'Advoyer et Conseil de guerre de la Ville et République de Berne, savoir faisons que sur ce qui nous a été rapporté de la capacité de Jean Pinguely de Chardonne pour le jeu de fifre, Nous l'avons établi et l'établissons par les présentes Fifre major dans les Baliages de Payerne, Moudon, Oron, Avanche, Lausanne et Vevey pour le tems qu'il nous plaira, et qu'il se comportera selon notre attente.

« Lui ordonnons d'examiner les fifres et de dresser suivant notre ordonnance ceux que le major du Département trouvera à propos, auquel il doit faire sa relation, lui donnant aussi pouvoir de dresser des jeunes gens là où le major le trouvera nécessaire pour le bénéfice suivant (indemnité) à retirer après que le major les aura examinés et jugés capables d'être fifres.

« Savoir pour un novice vingt et cinq florins et pour les autres à proportion de leur savoir que le major règlera et duquel il se doit contenter, sans faire d'autres frais aux villes et communes.

« Ordonnons à tous les Seigneurs Ballifs, villes et communes de prêter main, aide et assistance tant et toutes fois que ledit Pinguely le requerra et de le reconnaître en sa susdite qualité de Fifre major.

« Donné le 3 février 1757. »

En 1759, son « département » était augmenté des baillages de Morges et Aubonne, preuve que le Fifre major Pinguely s'était bien comporté et qu'il avait « la pince ».

Un règlement de 1760 fixe les émoluments du Fifre major pour les écoles qu'il doit donner aux fifres en hiver et pour les jours de revues ordonnées par les majors du Pays de Vaud.

1. Chaque Département (arrondissement) payera au fifre major quinze batz par jour pour l'école ou instruction qu'il donnera aux fifres assemblés le jour de la revue.

2. Dix batz par fifre lorsqu'il ira les exercer dans chaque ville et commune.

3. Cinq batz par fifre lorsqu'ils seront assemblés plusieurs à la fois dans un bailliage pour être exercés une fois l'année, pour éviter les frais aux villes et communes de les envoyer chez le fifre major pour les exercer.

4. Au cas qu'il ne se trouvât dans un bailliage que deux fifres, on lui payera toujours dix batz par fifre.

Ces salaires devaient être payés par les communes. Ils ne l'étaient pas toujours intégralement, ni sans rechigner. Le fifre major avait parfois plus de peine à faire sortir les batz de l'escarcelle des syndics, que les notes justes des fifres de ses élèves ! On discutait surtout de la finance de 15 batz par jour pour l'école donnée aux fifres assemblés les jours de grandes revues.

Cette indemnité avait finalement été supprimée dans un nouveau règlement daté de 1766. Cela ne faisait pas l'affaire de Jean Pinguely qui avait le sentiment d'avoir bien fait son devoir. Il réclame à Berne, à la Commission militaire, et avec succès. Celle-ci informe aussitôt les communes de son département que sur une requête « bien humble » que lui a remise le fifre-major aux fins d'être maintenu au bé-

néfice du règlement de 1760, et spécialement de l'article premier de celui-ci, elle lui accorde sa demande. Chaque département payera donc les 15 batz indiqués pour les jours de revues. Mais l'ordonnance ajoute expressément :

« Bien entendu, cependant, que cette obligation susdite des Publics (communes) ne s'étendra que sur la personne de Pinguely seul, et non plus outre, lui ayant accordé cette grâce pour lui prouver notre contentement de son savoir faire et de la fidélité et du zèle avec lequel il nous est attaché. En foy de quoy, Nous avons fait munir les présentes de notre sceau accoutumé et contresigné par notre crétaire ce vingt et huitième janvier, mille sept cent soixante et sept. »

P. H.

Présence d'esprit. — Un jour qu'il passait une revue, il arriva à Napoléon Ier de laisser tomber son chapeau.

Un beau-frère d'Horace Vernet, Rabusson, qui était sous-lieutenant, s'empressa de ramasser le fameux bicorne et de le remettre à l'empereur.

— Merci, capitaine, fit Napoléon qui n'avait pas remarqué le grade de celui qui avait ramassé son couvre-chef.

— Dans quel régiment, Sire ? demanda Rabusson.

— Ah ! c'est juste... Dans ma garde, lui répond l'empereur, amusé par l'esprit d'à-propos du jeune officier.

LE «SCHMOLITZ»

CETTE orthographe est-elle la bonne ? Nous l'ignorons, ignorant l'allemand. D'autres écrivent : « Schmollis ». Qui a raison ? Qu'importe, après tout, le nom ne fait rien à la chose.

Le schmolitz nous est venu d'Allemagne ou de la Suisse allemande ; il s'est très bien acclimaté chez nous, trop bien même, selon un certain nombre de personnes, qui trouvent superflue cette formalité pour consacrer ou resserrer les liens de l'amitié. Peut-être bien ces personnes-là ont-elles raison. L'amitié ne tient pas à *tu* ou à *vous*. Si le tutoiement est plus familier que le vousoiement, c'est tout ; il n'ajoute rien, en revanche, aux sentiments. On peut être des amis aussi unis, aussi intimes en usant du *vous*, plutôt que du *tu*.

Il faut reconnaître, en effet, que bien de ces schmolitz sont contractés dans un moment d'emballage, dû aux circonstances ou peut-être même aussi à quelque excès dans l'usage de nos bons crûs. Preuve en est que beaucoup ont oublié, le lendemain, les engagements pris la veille. Parfois, même, un ou deux seuls des contractants s'en souviennent, ce qui donne lieu à de curieuses situations :

— Hé, salut, mon vieux ! Bien dormi ?

— Oui, pas mal ; et vous ?

— Dis donc, tu ne te souviens pas qu'hier soir nous avons « fait schmolitz » ?

— C'est vrai ? Eh ! bien, non, vraiment je ne m'en souviens pas.

Quelquefois, ça tient. Souvent aussi l'oubli est volontaire ; on n'a plus goût aux relations qu'on avait imprudemment contractées la veille. Alors, dans la conversation, il faut faire des prodiges pour éviter l'emploi du *vous* et du *tu*. Ce n'est pas toujours facile, surtout si votre interlocuteur, ayant flairé la chose, vous tend des traquenards. En pareil cas, on s'en sort comme on peut.

Croyez-nous, ne soyez pas prodiges du « schmolitz », c'est le discréditer. J. M.

UNE RUSE

LES autorités anglaises, qui semblent aimer médiocrement l'automobile et les automobilistes, ont édicté des ordonnances interdisant à ces derniers de stationner dans les rues plus de quelques minutes. On fait ici « circuler » des véhicules de 100.000 francs comme chez nous des poussettes de marchands des quatre-saisons.

Naturellement, les automobilistes se défendent comme ils le peuvent contre la rigueur de ces lois. Le policeman anglais tenant à dresser procès-verbal « parlant à la personne » du con-

ducteur, il est courant, quand on a abandonné sa voiture pour quelques minutes, d'opérer une reconnaissance avant de retourner auprès d'elle, et si l'on aperçoit un agent montant la garde auprès d'elle, d'attendre, avant de reprendre le volant, que le policeman se soit éloigné, lassé de monter la garde.

Ce petit truc, pratiqué des milliers de fois, va perdre toute sa vertu si le moyen imaginé par un policeman de Skegness se généralise. En effet, un automobiliste qui, passant par cette ville, avait laissé sa voiture au long d'un trottoir, contrevenant ainsi au règlement joua pendant quelques trois heures avec un agent le jeu de cache-cache dont j'ai parlé plus haut. On s'obstina des deux côtés, tant et si bien que la nuit était tombée quand le sportsman put revenir auprès de son véhicule sans redouter le procès-verbal. Quelle ne fut pas sa déconvenue en s'apercevant qu'une de ses roues d'avant avait été fixée à la barre d'accouplement à l'aide d'une solide paire de menottes. Sur le capot se trouvait un carré de papier portant ces mots : « Pour la clef, s'adresser au poste de police. »

Et ce fut un automobiliste très humble et bien décontenancé qui vint solliciter du commissaire un « sésame » qu'il payera d'une convocation devant les juges de Sa Majesté.

Le décalogue du mari et de la femme ! — Un magistrat a cru bon de rédiger les dix commandements de la femme et les dix commandements du mari. Les voici sans commentaire, d'après la « Revue Eve » :

Pour la femme :

1. Ne soyez pas extravagante ;
2. Tenez votre maison bien propre ;
3. Ne vous laissez pas aller à perdre tout charme et tout attrait...
4. Mais ne cherchez pas non plus à attirer l'attention ;
5. Ne vous opposez pas à la discipline du père à l'égard de ses enfants ;
6. Ne passez pas tout votre temps avec... votre mère ;
7. N'écoutez ni les voisins, ni les amis, quand il s'agit de votre intérieur ;
8. Ne diminuez pas votre mari...
9. Souriez ; soyez attentive ; ne soyez pas indifférente ;
10. Ne parlez pas toujours d'histoires de domestiques.

Pour le mari :

1. Ayez la générosité de vos moyens ;
2. Ne vous mêlez pas du ménage ;
3. Soyez gai. Rien ne porte plus sur les nerfs d'une femme fatiguée que la rentrée d'un mari taciturne ;
4. Traitez votre femme avec douceur ;
5. Faites-lui la cour ;
6. Ne la grondez pas ;
7. N'installez pas votre home trop près de vos beaux-parents ;
8. Ne prenez jamais de pensionnaire ;
9. Soignez votre tenue et soyez toujours propre ;
10. Soyez bon et juste envers vos enfants.

MADAME DUCORDON

PENDANT la dernière école de recrues à Lausanne, une brave femme, Mme Ducordon, concierge d'une grosse maison bourgeoise, arriva d'un des bouts du lac Léman à Lausanne.

La bonne grosse simplicité d'esprit qui a disparu de nos méninges modernes fleurit encore avec toute sa saveur dans l'intellect de Mme Ducordon.

Il est bon que vous sachiez, pour apprécier la petite histoire qui suit, que Mme Ducordon a un fils, et que ce fils était en train de faire son école de recrues à la Pontaise.

En bonne mère soucieuse du sort de son rejeton, elle a résolu de lui rendre visite. La voilà donc devant la grille de la caserne, principal ornement du quartier de la Pontaise.

Une sentinelle fait les cent pas devant une guérite verte et blanche.

La vue d'une caserne gardée par un soldat armé et casqué, et la gorge ceinte d'une jugulaire est un spectacle intimidant, surtout pour une pacifique concierge. Que la brave Mme Ducordon se sente donc un peu dépaycée en cette occurrence, vous conviendrez que cela n'a rien